

ce que parler veut dire et qui connaît le sens de chaque phrase et de chaque mot, n'ont eu à répondre à aucune question sur ce point. Est-ce que vous vous demandez pourquoi? C'est parce qu'ils savaient parfaitement que nous ne nous contenterions pas d'une demande aussi enfantine. Mais ce sont les lettres qui nous apportent elles-mêmes la réponse.

Ces deux lettres ont été rédigées au même moment et par la même personne, et elles font référence à la même transaction; une expression, qui figure dans la première, se retrouve à l'identique dans la deuxième. (*Applaudissements.*) Or, il existe une règle de la preuve que connaissent bien les juristes et qu'admettent tous les hommes intelligents : des textes contenant une même expression utilisée dans différents messages adressés à des personnes différentes et au même moment, portant sur la même transaction, indiquent une idée identique dans l'esprit de l'auteur. Dans la lettre de sir George-Étienne Cartier à sir Hugh Allan en date du 30 juillet, on trouve les mots « votre compagnie », dans la phrase suivante : « Cher sir Hugh, ci-inclus vous trouverez des copies des télégrammes reçus de sir John A. Macdonald; et quant à leur contenu, je dirai que, suivant mon opinion, le Gouverneur en conseil approuvera l'amalgame de votre compagnie avec la compagnie Interocéanique, sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique. » Ensuite il parle de la formation du conseil d'administration, des pouvoirs de la compagnie, etc.

Dans l'autre lettre rédigée par sir George le même jour, on trouve la même expression dans une phrase où il est question d'argent : « Cher sir Hugh, les amis du gouvernement s'attendent à ce que des fonds soient versés dans les prochaines élections, et toute somme que vous ou votre compagnie avancera dans ce but vous sera remboursée. » (*Acclamations.*) Mais évidemment, les deux compagnies mentionnées dans ces deux lettres, rédigées et signées à la même époque, ne seraient pas les mêmes. (*Rires.*)

Je ne sais pas de quelle compagnie il s'agit. Les témoignages ne nous ont pas indiqué quelle est cette compagnie, mais il ne peut pas s'agir de « cette compagnie. » (*Acclamations et rires.*) En effet, dans ce cas, le Cabinet s'en trouverait condamné. (*Acclamations.*) Toute la preuve concernant ces deux lettres indique qu'elle ne concerne qu'une seule transaction. (*Acclamations.*) Il y a eu un entretien entre le député d'Argenteuil (l'hon. M. Abbott), sir Hugh Allan et sir George-Étienne Cartier. Ces télégrammes ont été envoyés. On ne nous dit pas comment, mais ils ont été envoyés et ils ont fait l'objet d'une discussion. Sir Hugh Allan voulait quelque chose de plus précis, et sir George-Étienne Cartier a accepté de le lui donner. Dans l'esprit rusé de l'entrepreneur, tout cela était fait sous l'autorité du Premier ministre, et après avoir discuté des conditions de la transaction, il a proposé qu'on les couche par écrit lors d'une prochaine réunion, et que dans l'intervalle, on produise une ébauche, la transaction devant être conclue ultérieurement.

Lors de la première entrevue, sir George-Étienne Cartier a évoqué le thème du versement destiné aux élections. Avant même qu'il n'ait fait le geste fatal, avant même qu'il n'ait renoncé à sa liberté d'action, tandis que le gouvernement et lui-même étaient

encore en mesure de respecter les règles de l'équité dans l'octroi de ce contrat, lorsqu'une réponse défavorable pouvait encore ruiner les espoirs de l'entrepreneur, il a dit : « Est-ce que vous avez l'intention de nous venir en aide lors des élections? » (*Vives acclamations.*)

On nous a dit à quel point sir Hugh Allan était un homme puissant et influent. Comment a-t-il interprété cette demande? Est-ce qu'il a dit : « Oh oui, je ferai tout ce que je peux pour vous. Il est vrai que j'ai monté le pays contre vous, mais je vais maintenant le calmer. » Est-ce cela qu'il a dit? Non. Il a dit quelque chose de plus : « Combien ». (*Rires et vives acclamations.*) Après le témoignage de M. Abbott, que je suis disposé, dans les circonstances, à accepter comme étant le plus digne de foi — sans pour autant revenir sur les louanges que j'ai adressées à sir Hugh Allan — il semble que le montant en question n'ait pas été annoncé; il devait s'agir, je suppose, d'un montant suffisant pour corrompre les citoyens de ce pays de façon à permettre au gouvernement de remporter la mise.

D'après le témoignage de M. Abbott, la seule chose mentionnée à propos de cette somme est qu'elle devait être indiquée par écrit, et sir George a dit que si M. Abbott lui produisait un document, il le signerait. Ensuite, ils se sont rendus tous les deux dans ce lieu de perdition. (*Acclamations.*) C'est là que les deux lettres ont été rédigées, puis ils sont retournés ensemble auprès de sir George-Étienne Cartier. Les lettres ont été remises au même moment à sir George-Étienne Cartier. Il les a lues et a fait quelques remarques sur la dernière page de la plus longue lettre. Il y a apporté des changements. M. Abbott l'a recopiée, puis il l'a signée. Les deux ont signé au même moment et l'accord était conclu, du moins pour ces deux personnes; pourtant, des hommes de bon sens prétendent qu'il ne s'agissait pas de la même transaction, qu'il y avait une entente sur le chemin de fer canadien du Pacifique et une autre sur la souscription politique. (*Acclamations.*) Monsieur, je n'insulterai pas l'intelligence des membres de cette Chambre en argumentant contre ce point. (*Acclamations.*) Tous devraient se poser eux-mêmes la question et y réfléchir en se basant sur leurs propres relations d'affaires. Chacun devrait tenter de se mettre à la place de sir Hugh Allan — si on peut aller jusqu'à demander à quelqu'un de s'abaisser à ce point — et se demander ce qu'il aurait pensé dans un tel cas, s'il avait considéré que tout cela faisait partie d'une même affaire. (*Bravo! et acclamations.*)

Je ne perdrai pas de temps à m'étendre sur les détails techniques avancés sur ce dernier point, mais j'indiquerai simplement que du point de vue juridique, ces deux éléments ne peuvent être considérés que comme deux parties d'une même transaction. Devant un tribunal, il ne ferait aucun doute qu'il s'est agi d'une affaire unique, avec des garanties fournies d'un côté, et de l'argent promis de l'autre. (*Vives acclamations.*) Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de lettre, est-ce que cela aurait empêché la conclusion de cette affaire? Seriez-vous prêt à prétendre qu'un contrat non rédigé n'est pas un contrat? Ce serait parfaitement absurde. (*Acclamations.*)